

Comment Réagir ➔



Document à conserver



**Comment agir et réagir
face aux risques naturels
et technologiques sur la
Commune d'Airvault**

Décembre 2010 – Mise à jour en 2015 puis en 2019

SOMMAIRE

I - Quelques définitions	3
- Le plan communal de sauvegarde	3
- Le risque majeur	3
- Le plan particulier de mise en sûreté	3
II - Les risques naturels	4-12
1 - L'inondation	4-5
A - Carte de localisation des zones inondables	4
B - Qu'est-ce qu'une inondation ?	4
C - Que devez-vous faire en cas d'inondation ?	5
D - L'alerte	5
2 – Evénements climatiques inhabituels	6-7
A - Tempêtes	6
B - Chutes de neige	6
C - Canicule	7
3 - Le séisme	8-10
A - Carte de localisation des zones sismiques	8
B - Qu'est-ce qu'un séisme ?	9
C - Que devez-vous faire en cas de séisme ?	10
4 – Les mouvements de terrain	11-12
A – Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	11
B – Quelles en sont les causes ?	11
C – Quelles en sont les conséquences ?	11
D – Quelle prise en compte dans l'aménagement ?	12
E – Que faire en cas de mouvement de terrain ?	12
III - Les risques technologiques	13-19
1 - Le risque industriel	13
A – Qu'est-ce qu'un risque industriel ?	13
B – Quelle prise en compte dans l'aménagement ?	13
C – Que devez-vous faire en cas de danger ?	13
2 - Le risque Transport de Matières Dangereuses	14-16
A - Carte du risque TMD	14
B - Qu'est-ce que le risque TMD ?	15
C - Que devez-vous faire en cas d'accident TMD ?	16
3 - Le risque rupture de « Barrage »	17-19
A - Carte du risque « barrage »	17
B - Quel est le risque « barrage » ?	18
C - Que faire en cas de rupture de barrage ?	19
IV - Les bons réflexes à avoir	20
A - Avant	20
B - Pendant	20
C - Après	20
V - Les moyens d'alerte de la Commune	21-22
VI - Informations complémentaires	23
A- Les documents consultables en Mairie	23
B- Les sites Internet intéressants	23
C- Les numéros utiles	23

I - Quelques définitions importantes

➤ **Le Plan Communal de Sauvegarde**

La Commune d'Airvault a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population. Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la Mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une meilleure réponse (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

➤ **Le risque majeur**

Un risque majeur est un événement dangereux (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone où la vulnérabilité (enjeux humains, matériels et/ou environnementaux) n'est pas négligeable. Il se caractérise par deux facteurs essentiels : sa faible fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dégâts importants). L'événement dangereux a une faible probabilité d'avoir lieu et ses conséquences dépassent les capacités de réaction des secours.

- **Risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

- **Risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage.

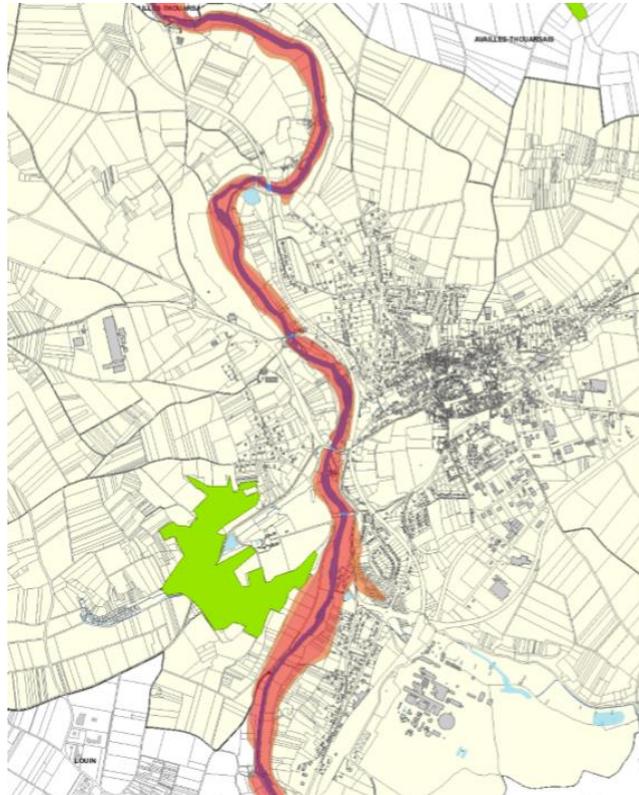
➤ **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté**

Le PPMS est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Toutes les écoles maternelles et élémentaires d'Airvault ont élaboré leur PPMS. « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours. A l'école, vous mettez en danger tous les enfants.

II - Les risques naturels

1 - L'inondation

A - Carte de localisation des zones inondables



B - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- une inondation de plaine,
- des crues torrentielles,
- une rupture de barrage peut en être aussi la cause.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et l'absorption du sol.

Sur la Commune, le risque d'inondation provient principalement de la rupture du barrage du **Puy Terrier** ou du débordement du **Thouet**.

C - Que devez-vous faire en cas d'inondation ?



Gagnez rapidement un point haut ou montez rapidement à l'étage.



Ecoutez et suivez les consignes données à la radio.



Fermez les portes et les fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

D - L'alerte

Grâce aux systèmes de surveillance qui existent dans le département, le Maire d'Airvault est prévenu suffisamment à l'avance pour déclencher les moyens d'alerte disponibles dans la Commune.

2 – Evénements climatiques inhabituels

A -Tempêtes :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité).

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90km/heure. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête Xynthia de février 2010 est l'événement récent le plus marquant avec des rafales à 150 km/heure et des inondations maritimes importantes.

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures.

Cette information est disponible en permanence sur le site : www.meteo.fr

Les bons réflexes :

- . **Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture.**
- . **Evitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation, roulez doucement.**
- . **Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.**
- . **Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.**

B - Chutes de neige :

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Après des chutes de neige abondantes, le service voirie a pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas son action.

Ce qu'il faut savoir : Le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous. En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable.

Les bons réflexes :

- . **Protégez les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau).**
- . **Renseignez-vous sur les prévisions météo.**
- . **Attendez le dégagement de la voirie pour prendre la route.**
- . **Prévoyez couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.**
- . **Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours.**

C - Canicule :

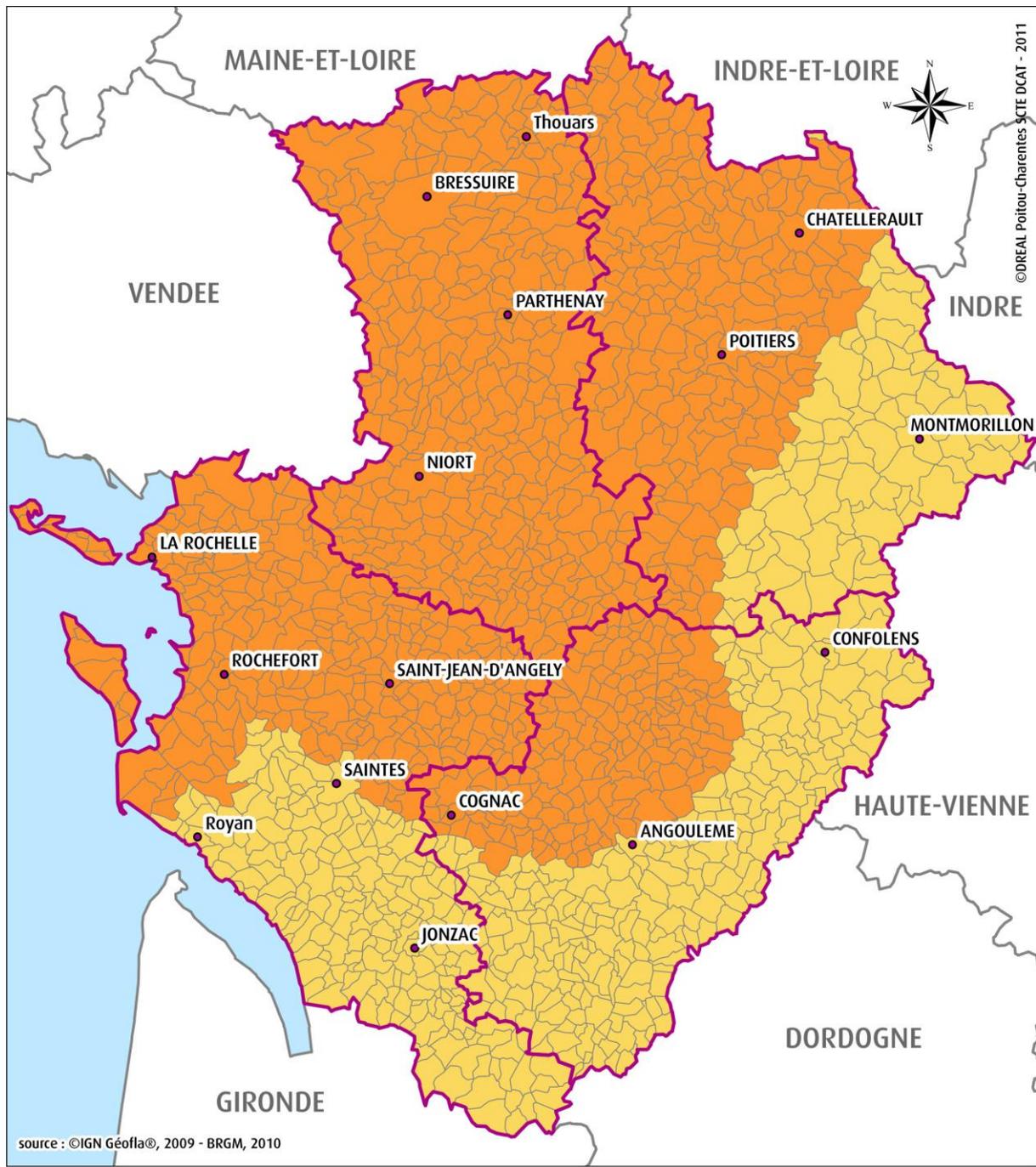
On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

Les bons réflexes :

- . **Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.**
- . **Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.**
- . **Buvez fréquemment même sans soif.**
- . **Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.**

3 - Le séisme

A - Carte de localisation des zones sismiques



Décret du 22 octobre 2010

-  Commune en risque sismique faible (2)
-  Commune en risque sismique modéré (3)

0 5 10 20
km

B – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Les conséquences sur les personnes et les biens

→ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

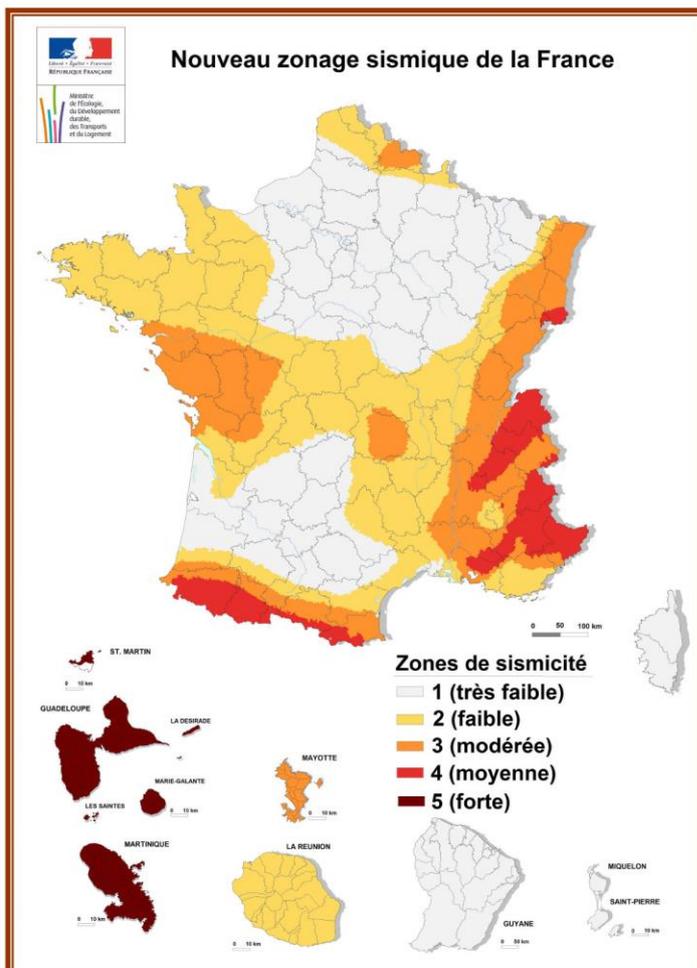
→ **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

→ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

La carte d'aléa sismique

Depuis le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

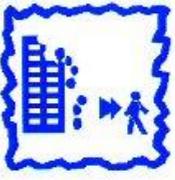
Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
sismicité très faible	sismicité faible	sismicité modérée	sismicité moyenne	sismicité forte



L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

En France, 20 000 communes sont désormais concernées par la nouvelle réglementation, contre un peu plus de 5 000 par la réglementation précédente.

C - Que devez-vous faire en cas de séisme ?



Eloignez-vous des zones dangereuses.

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ecoutez et suivez les consignes données à la radio.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



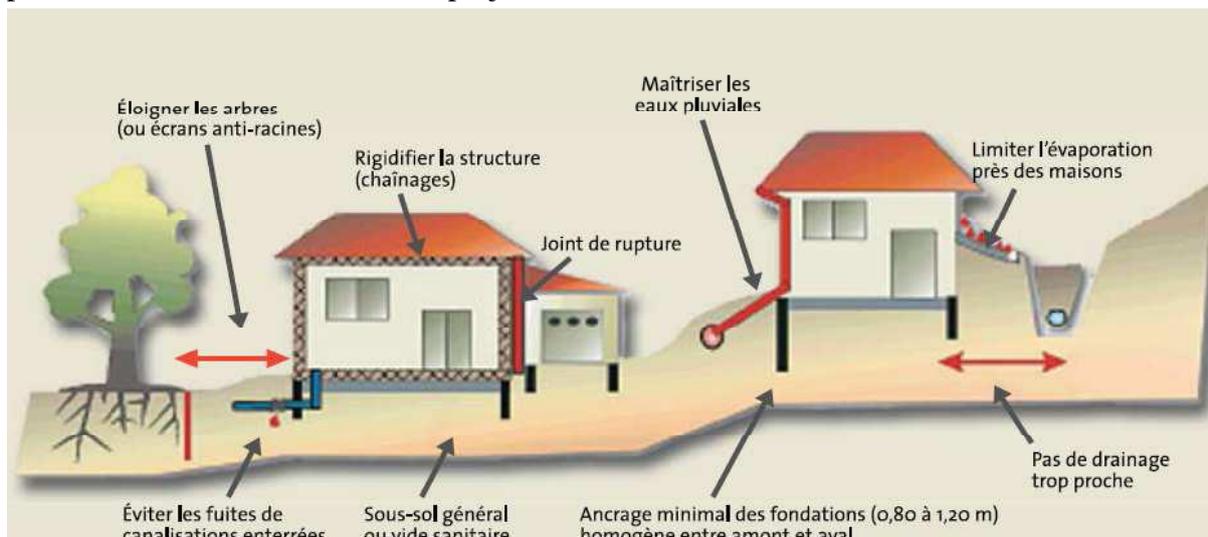
Si possible, coupez le gaz et l'électricité.

D – Quelle prise en compte dans l'aménagement ?

Il n'y a pas de plan de prévention des risques « Mouvement de terrain » sur la commune d'Airvault.

Pour le risque de retrait-gonflement lié aux sols argileux, très présent dans le département, les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles avec un simple rez-de-chaussée et des fondations de faibles profondeurs. S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour se prémunir de ce risque.

Le schéma suivant illustre les mesures à appliquer. Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique. Seule une telle étude permet de préciser la nature des sols et de déterminer les mesures particulières à adopter pour réaliser en toute sécurité son projet.



E – Que faire en cas de mouvement de terrain ?

1 – en cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

2 – en cas d'effondrement du sol

à l'intérieur

- évacuer le bâtiment
- ne pas prendre l'ascenseur
-

à l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités
- rejoindre le lieu de regroupement indiqué

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain

- <http://www.risques.gouv.fr>

III - Les risques technologiques

1 - Le risque industriel

Le territoire de la commune d'Airvault est concerné par le risque industriel majeur du fait de la présence d'un établissement classé SEVESO (SCORI)

A – Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est lié à une possibilité de survenue d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations riveraines, les biens et l'environnement.

Les installations sont classées en trois catégories :

- Les installations soumises à déclaration qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients ;
- Les installations soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers qui présentent de graves dangers ou inconvénients ;
- Les installations visées par la directive SEVESO qui se répartissent en deux catégories « seuil bas » et « seuil haut » selon la dangerosité. Ces installations font l'objet de mesures et d'un suivi particulier.

Le risque industriel sur le territoire de la commune d'Airvault

	Etablissement	Activité
SEVESO Seuil Bas	SCORI	Récupération et traitement des déchets industriels

A ce jour, cet établissement ne présente pas de périmètres de dangers et de zones d'effets qui sortent des limites du site et qui affectent des enjeux situés à proximité.

B – Quelle prise en compte dans l'aménagement ?

Pour l'établissement SCORI, aucun « porter à connaissance » n'a été établi dans la mesure où les périmètres de dangers n'affectent pas l'extérieur du site.

- Le contrôle et la surveillance

Il y a au moins une visite d'inspection chaque année sur un site de catégorie SEVESO « seuil haut » et tous les trois ans sur un site « seuil bas ».

C – Que devez-vous faire en cas de danger ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (chaque citoyen a le devoir de s'informer)- Evaluer la vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise	<ul style="list-style-type: none">- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nage, explosion etc.) et le nombre de victimes.- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.- Se confiner	<ul style="list-style-type: none">- Aérer le local de confinement dès la fin de l'alerte (la fin d'alerte est annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes).

- Pour en savoir plus

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel>

➡ Pour consulter le site dédié aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans le département des Deux-Sèvres : <http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base>

2 – Le risque Transport de Matières Dangereuses

A - Carte de localisation du risque TMD

Le transport par route

Plusieurs routes peuvent être empruntées pour ce type de transport. Les axes principaux sont la D27, la D46, la D725, la D725e et la D938.



B - Qu'est-ce que le risque TMD ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un accident peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours.

En cas de risque toxique, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri : entrez dans un bâtiment, fermez les portes et les fenêtres et suivez les consignes.

En cas d'explosion, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du risque.

Le « Plus » à savoir

Aucun lieu n'est totalement à l'abri d'un accident mettant en cause des matières dangereuses du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de fuel chez des particuliers, de chlore dans les stations de traitement de l'eau, de produits chimiques chez les industriels).

A savoir :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits concernés.

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Relevez les numéros des plaques de danger situées à l'avant et à l'arrière du camion en gardant une **grande distance de sécurité**.



Exemple

- Eloignez-vous **rapidement** de l'accident.
- Prévenez les secours au **18** ou au **112** et communiquez-leur les numéros relevés.



C - Que devez-vous faire en cas d'accident Transport Matières Dangereuses ?

A l'audition du Signal National d'Alerte :



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et les fenêtres.

Bouchez les entrées d'air (coupez la ventilation).



Ecoutez et suivez les consignes données à la radio : France Bleu / France Inter / RVO.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Ne fumez pas / évitez toute flamme ou étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



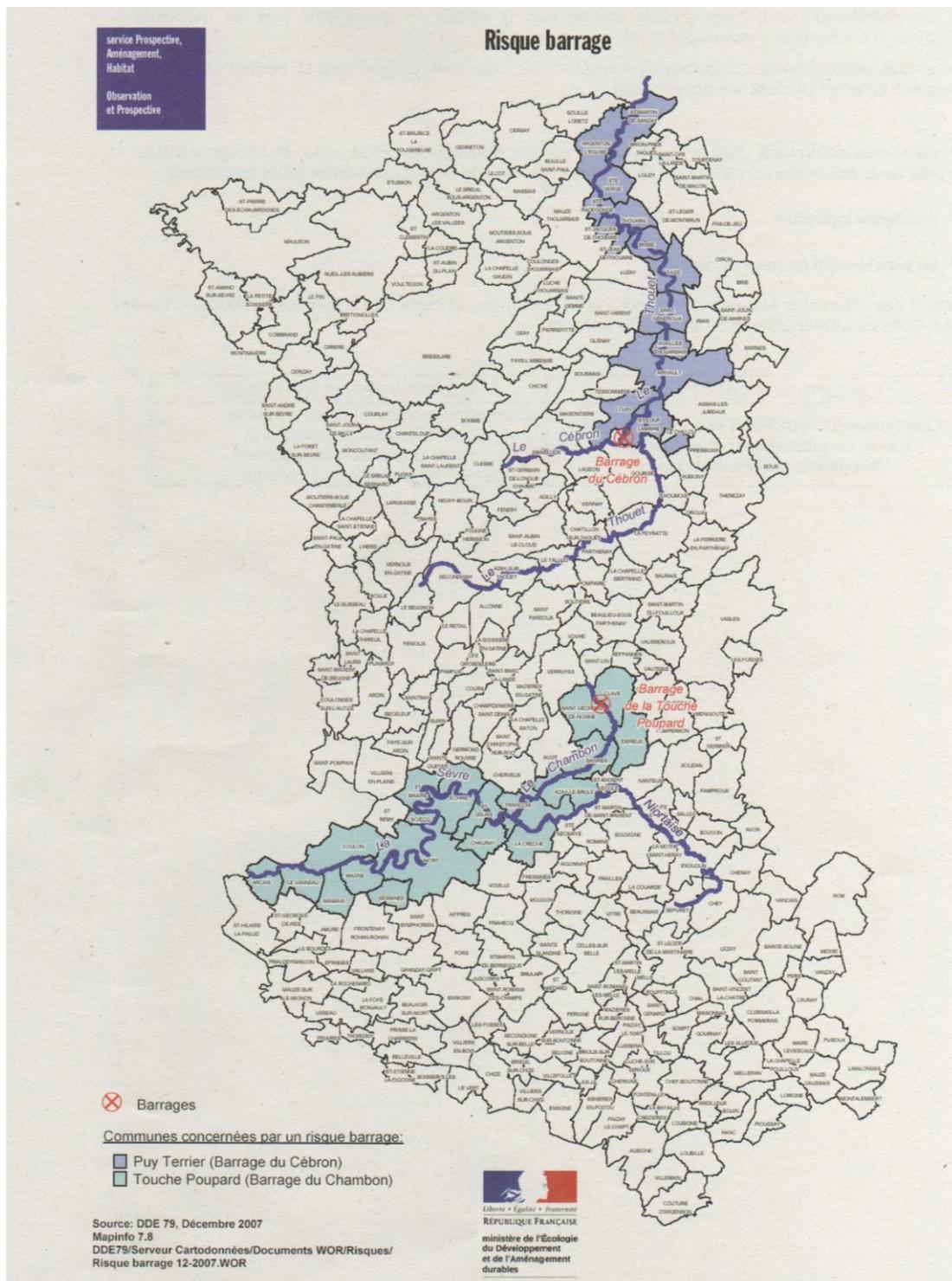
Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

Important

Dans la zone de danger définie par les services de secours, l'alerte et les consignes à suivre sont données par haut-parleurs mobiles et par l'intermédiaire des moyens communaux.

3 - Le Risque rupture de barrage

A - Carte risque rupture « barrage »



B - Quel est le risque « barrage » ?

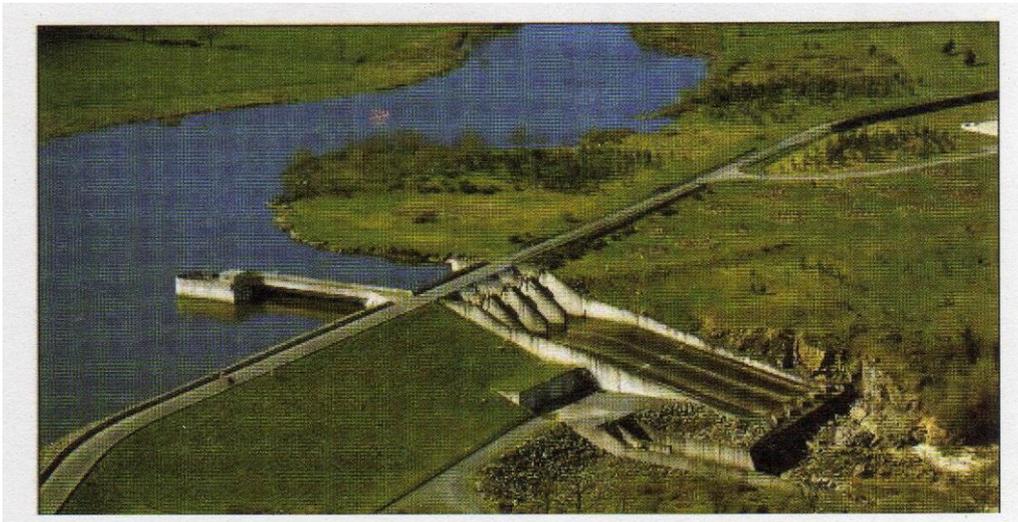
En France, les barrages font l'objet de règles strictes de construction et de surveillance. Le risque de rupture totale et imprévue est infime.

Airvault est située en aval du barrage du Puy Terrier, construit sur la rivière Le Cébron. D'une hauteur de **26 m** et d'une capacité de **11,5 millions de m³**, il a une vocation de régulation du cours d'eau et de stockage d'eau potable.

Cet aménagement hydraulique n'est pas soumis aux textes en vigueur relatif à la création d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est toutefois, instauré face au risque de rupture le concernant, un plan destiné à la mise en œuvre rapide de tous les moyens de protection et de sauvegarde des populations menacées.

Un contrôle permanent de la structure est assuré par la **Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres**.

Les systèmes de surveillance installés sur les barrages permettent de détecter les signes avant-coureurs d'une défaillance. L'exploitant peut ainsi remédier au danger ou prévenir les autorités. En cas de danger, l'alerte sera donnée suffisamment tôt pour permettre d'informer la population et de sécuriser la zone concernée. En cas de rupture du barrage, le réseau de sirènes mis en place sur Saint-Loup, Airvault et Louin permettra de donner l'alerte.



Barrage du Puy Terrier

C - Que faire en cas de rupture de barrage ?

Suivre les consignes générales de la page 17.



Rejoignez les points hauts de la commune ou montez dans les étages.



Coupez le gaz et l'électricité.



Ecoutez et suivez les consignes données à la radio : France Bleu / France Inter / RVO.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

IV - Les bons réflexes à avoir

A - AVANT

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Prévoir les équipements minimums : une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, des couvertures, de l'eau potable, les médicaments d'urgence et les papiers personnels.

B - PENDANT

Se mettre à l'abri en fonction de la nature du risque : évacuer ou se confiner.

Couper les réseaux de gaz et d'électricité en cas d'inondation.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ne pas prendre l'ascenseur.

S'informer : écouter la radio France Bleu / France Inter / RVO.

Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence).

Ne pas fumer.

C - APRÈS

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments. Ouvrir les fenêtres pour renouveler l'air des pièces.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons, ni rebrancher les réseaux (gaz, électricité) sans autorisation.

S'informer : écouter et suivre les consignes données.

Informers les autorités de tout danger observé.

V - Les moyens d'alerte de la Commune

L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires. La Commune d'Airvault dispose de différents moyens pour informer et alerter la population :



La sirène d'alerte du barrage du Cébron est située rue des Sablières.

Des essais ont lieu, sur 15 secondes, chaque premier dimanche du mois, à midi (son de la corne de brume). En cas d'alerte réelle, la sirène sonnera, sans interruption, pendant 8 minutes.

La sirène des pompiers, en cas de crise grave, la sirène des pompiers sonnera 3 fois en continu et répètera ce signal.



Internet

Les informations diffusées sont gérées en direct par la Mairie ou la Préfecture et sont consultables sur Internet.



Radio

La Préfecture définit une radio départementale qui diffuse l'alerte et les consignes en cas d'accident majeur.



Porte à porte

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'élus et la police municipale peuvent sillonner les rues menacées afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées.



Haut parleur

Ce moyen est utilisé par la police municipale ou les services techniques. Cependant, son efficacité est diminuée par les téléviseurs, radios ou doubles vitrages qui entravent la bonne écoute, donc la compréhension du message. Votre réaction doit alors être d'écouter la radio.



Lettre d'information

Des équipes d'élus et/ou d'employés communaux peuvent déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter ou vous donner des numéros d'urgence, par exemple.

Des panneaux communaux d'affichage situés :

Airvault :

- Mairie
- Place des Promenades
- Parking du Cygne
- Parking de la Poste
- Rue de Rochette
- Rue de la Croix de Monts



Borcq :

- Mairie

Soulièvres :

- Mairie de Barroux
- Place de la Croix (église de Barroux)
- Salle des fêtes de Repéroux

Tessonnière :

- Mairie
- Salle des fêtes
- Carrefour d'Enjouran
- Abri bus lotissement de la Maucarrière



Un panneau électronique situé rue de la Gendarmerie



Le site internet de la commune : www.airvault.fr



Le compte facebook mairie d'Airvault

VI - Informations complémentaires

A - Les documents consultables en Mairie

Le DDRM

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

Le Porter à Connaissance

Dossier Communal synthétique qui décrit les risques majeurs sur la Commune.

Le PPRI

Plan de Prévention des Risques Inondation. Etabli par le Préfet, il détermine les différentes zones de la Commune concernées par un risque naturel ou technologique.

B - Les sites Internet intéressants

meteo.fr

Pour connaître les conditions météorologiques et les prévisions.

prim.net

Pour obtenir des informations sur la prévention des risques naturels et technologiques et les risques majeurs auxquels une Commune est exposée (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – MEDD).

www.deux-sevres.pref.gouv.fr/

Pour obtenir des informations sur les risques du Département et les mesures mises en place.

C - Les numéros utiles

Mairie :
05 49 64 70 13

Météo France :
08 92 68 02 38

Pompiers :
18 ou 112

Samu :
15 ou 112

Police : 17

C➔mmment réagir



**face aux risques naturels et technologiques
à Airvault – Borcq – Soulièvres - Tessonnière ?**

Décembre 2010 mise à jour en 2015 puis en 2019

Document à conserver